

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BASSINS
VERSANTS DE L'ANDELLE ET DU CREVON (SYMAC)**

**PROJET DE REALISATION D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
SUR LE SOUS BASSIN VERSANT DE LA ROULEE**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- Autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P)
- Enquête parcellaire



**MAIRIE DE LA FERTE SAINT SAMSON (76440)
MAIRIE D'ARGUEIL (76780)
DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015 AU MARDI 10 MARS 2015**

Enquête publique : E 14000149/76
Commissaire enquêteur
François GESTIN
354, Rue Paul Verlaine
76320 St Pierre-lès-Elbeuf
Tél : 06 88 26 59 89
E-mail : françois.gestin0945@orange.fr
Suppléant : Jacques Godard

SOMMAIRE

1. Présentation et objectifs
2. Définition du projet
 - Noue évacuation R04
 - Barrage enherbé R06
 - Mare tampon R07
 - Mare tampon R08
 - Mare tampon R09
 - Zone inondable RZ01
 - Zone Inondable RZ03
 - Aménagements hydrauliques douces R13-R14-R16
3. Objet des enquêtes publiques conjointes
 - Autorisation/déclaration/classement barrages
 - Déclaration d'intérêt général (DIG)
 - Déclaration d'utilité publique (DUP)
 - Enquête parcellaire
4. Déroulement de l'enquête publique
 - 4.1 Organisation
 - 4.2 Information du public
5. Résumé des observations présentées par le public
6. Procès-verbal de synthèse de fin d'enquête
7. Mémoire en réponse
8. Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)
9. Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
10. Enquête parcellaire
11. Protection de l'environnement

Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur sur

- Déclaration d'Intérêt Général D.I.G.)
- Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire

et sur l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

1. Présentation et objectifs

La Roulée, rivière au parcours relativement court (7 360 m), prend sa source au pied de la Ferté-Saint-Samson (Fontaine Gisville) à une altitude de 145 m (NGF) et conflue avec l'Andelle à une altitude de 102 m (NGF) à Sigy-en-Bray (hameau de Launay). Le fond de la vallée est composé de prairies humides, la pente moyenne de la rivière est de 0.6%.

Elle est alimentée sur son parcours par d'autres petits ruisseaux et par plusieurs talwegs dont les eaux ont ruisselé sur les cultures des versants, plateaux, ainsi que sur des zones urbaines, et sont chargées en limons, par suite de l'érosion des sols. Ainsi le sous bassin versant de la Roulée avoisine les 12 km² (1 200 Ha).

La Roulée traverse les 2 communes de la Ferté-Saint-Samson et Argueil et en particulier les hameaux « Le Caudeur », « Breolles », « Clairval » et le bourg d'Argueil.

Le bassin versant de la Roulée subit depuis de nombreuses années des inondations par ruissellement, par débordement de la rivière et par remontée de la nappe alluviale.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été prononcés pour :

- La commune de la Ferté-Saint-Samson, les 6 février 1995 et 29 décembre 1999
- La commune d'Argueil, les 2 février 1993, 6 février 1995 et 29 décembre 1999

pour inondations et coulées de boues.

Ces inondations sont consécutives à une forte pluviométrie d'hiver, mais des forts orages (mai 2008) peuvent par ruissellements causer des dégâts.

Les secteurs les plus sensibles sont :

- Le bourg d'Argueil
- Le hameau du Caudeur
- La route départementale 921 près de Saint-Samson
- Le hameau Clairval.

(Annexe 1 : inondations décembre 1999)

Le syndicat mixte des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC), créé en janvier 2000, suite aux inondations à répétitions sur le secteur s'étend sur les 40 000 Ha des territoires de 55 communes.

Il est compétent pour initier un « programme pluri-annuel de travaux de lutte contre le ruissellement, l'érosion des terres, les inondations et de protection de la ressource en eau sur son territoire ».

L'objectif principal des travaux prévus sur le sous bassin versant de la Roulée (3 ouvrages structurants et 7 aménagements d'hydraulique douce) est de protéger les biens, les personnes et la ressource en eau, en luttant contre les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales, et de l'érosion des terres et en luttant contre les inondations.

2. Définition du projet.

Pour faire face à ces enjeux et atteindre les objectifs fixés, le SYMAC a fait réaliser par le bureau d'études **INGETEC** une **étude de bassin versant** et a chargé ECOTONE INGENIERIE de définir en détail le projet de mise en place d'ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous bassin versant de la Roulée.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement global de l'Andelle, du Crevon et de l'Héronnelles, et plusieurs tranches de travaux d'aménagements hydrauliques ont déjà été réalisés par le SYMAC sur plusieurs sous bassins versants (Fontaine, Crevon, Héronnelles, ...) avec des résultats probants.

Ainsi donc suite aux différentes études et expertises et après consultation du comité de pilotage du SYMAC le projet a ainsi été défini :

2.1 Création de 7 ouvrages structurants

- **Noüe d'évacuation R04** sur la commune de la Ferté-Saint-Samson au Hameau « Le Caudeur » : longueur 150 m, surface 1 200 m² sur parcelles D366 et D28 qui feront l'objet d'une convention avec M. et Mme DEFROMERIE Maurice.
Protection habitations et départementale n° 921
- **Barrage enherbé R06** sur la commune de la Ferté-Saint-Samson au lieu-dit « La Grande Ferme de Saint-Samson » volume statique de 1600 m³, hauteur barrage 1.70 m ; débit de fuite : 25 l/sec, sur parcelles E15-E19, qui feront l'objet d'acquisition partielle et de convention. Cet ouvrage situé en bordure de la départementale D921 protégera celle-ci des inondations (propriétaire commune de la Ferté-Saint-Samson).
- **Mare tampon R07** sur la commune de la Ferté-Saint-Samson près du lieu-dit « La Grande Ferme de Saint Samson », aménagement de la mare existante (curage, agrandissement, fond surverse permanent) : volume statique 380 m³, hauteur d'eau maxi : 0.80 m située près du chemin rural N°14, sur les parcelles D171-D291 qui feront l'objet d'une convention « Ouvrage » (avec M. DEFROMERIE Bruno).
- **Mare tampon R08** sur la commune de la Ferté-Saint-Samson située en bordure de la D921, sur la parcelle E74, agrandissement de la mare existante par un curage ; volume statique de 160 m³.
Une convention « Curage » sera établie avec les propriétaires (consorts LEPICARD)
- **Mare tampon R09** sur la commune de la Ferté-Saint-Samson à proximité du lieu-dit « La Grande Ferme de Saint-Samson », reprofilage de la mare tampon existante, curage de la canalisation existante, volume statique crée 250 m³, hauteur maximale eau : 0.85 m ; débit de fuite maximum 15 l/s
Située sur la parcelle E28, une convention « Ouvrage » 1 600 m² sera établie avec les propriétaires M. et Mme GODEFROY Alain.
- **Zone inondable RZ01** sur la commune de la Ferté-Saint-Samson, située sur le « Ruisseau du Caudeur », le long du chemin rural N°2, cette zone d'expansion de crue en amont du hameau « le Caudeur », protégera celui-ci des inondations.
L'aménagement se fera sur les parcelles G85-G63-G62-G61-G60, et comportera un barrage terre de 2 m de haut et de 135 m de long et pouvant retenir pour une hauteur maximum d'eau de 1.50 m ; 8 600 m³, débit de fuite 100 l/s, la surface temporaire en eau sera de 11 900 m².

Le débit de fuite de 100 l/s permet l'évacuation vers l'aval de la quantité d'eau retenue en 25 h, ce qui ne nuit pas à la qualité de l'herbe des pâturages.

Les surfaces de terrain nécessaires à la création de cet ouvrage ont été acquises récemment par le SYMAC auprès des propriétaires :

- Consorts GALLEMAND, 764 m² sur parcelle G62
- M.PLÉE Jean-Louis, 1 489 m² sur parcelle G61
- Madame HOURDIN Alice, 301 m² sur parcelle G60.

Des conventions « Zone Inondable » et « Zone d'Emprunt » seront à signer avec les propriétaires.

- **Zone inondable RZ03** (zone Expansion de crue) sur la commune d'Argueil près du hameau « Bréolles » au confluent du « Ruisseau de la Picardie » avec la Roulée et en bordure du chemin de Bréolles.

Elle impacte les parcelles : B98-B332-B333-B314-B102-B103-B104.

L'aménagement comportera un barrage en terre de 2.80 m de haut sur une longueur de 100 m et 3 m de largeur en crête.

Le barrage pourra retenir 28 500 m³ sur une hauteur maximum de 1.90 m au pied du barrage.

La surface temporaire en eau sera de 29 950 m² sur les prairies existantes. La durée de vidange sera de 24 h avec le débit de fuite de 350 l/s.

Les surfaces de terrain nécessaires à la construction de l'ouvrage restent à acquérir auprès de :

- Monsieur MAHEUX Philippe, 1 270 m² sur parcelles B102-B103
- Madame DECLERCQ Jacqueline et Madame PARREIN Véronique (sa fille), 907 m² sur la parcelle B314

Des conventions « Zone Inondable » seront ensuite à signer avec les propriétaires.

Cette rétention temporaire d'eaux pluviales et de ruissellement située sur la Roulée en amont d'Argueil protège le centre d'Argueil des inondations.

2.2 Réalisation d'aménagement hydraulique douce : R13, R14, R16, combinant fascine, bande en herbe et seuil en rondins.

- **R13** sur commune d'Argueil au lieu-dit « Terre franche » sur bordures des parcelles B225-B275-B283, et le long de la départementale D41 pour protéger celle-ci des inondations et coulées de boue provenant des terres agricole avoisinantes.

L'ouvrage R13 se compose de 2 tronçons :

- Bande enherbée : 5 m de large
Emprise totale 500 m²
Fascine 40 m
- Bande enherbée : 5 m de large

Emprise totale : 620 m²

Fascine 50 m

(Propriétaires concernés : CARPENTIER Denis, M. & Mme SANCTOT, M. & Mme BETON)

- **R14** sur commune d'Argueil au lieu-dit « Terre franche » sur parcelle B340 (propriétaire : GFA CLERVAL/HENRY)

Reprofilage du fossé existant, écoulant l'eau à partir de la Départementale D41 vers le ruisseau la Roulée et pose de **seuils en rondin** qui freinent le débit et permettent une sédimentation des limons entraînés.

- **R16** sur la commune d'Argueil au lieu-dit « Clairval », au carrefour de la départementale D41 **avec** le chemin de la Roulée, sur la parcelle B57 (propriétaire : GFA CLERVAL/HENRY).

Pose de **fascines** sur **85 m** et création d'une **bande enherbée** de 5 m de large pour une emprise totale de **420 m²**.

L'objectif est de limiter le ruissellement et l'érosion des terres.

3. Objet des enquêtes publiques conjointes

Le président du syndicat mixte d'étude d'aménagement et entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon a présenté une demande en Préfecture afin d'obtenir l'**autorisation** au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous bassin versant de la Roulée sur les 2 communes d'Argueil et de la Ferté-Saint-Samson ainsi qu'une :

- **Déclaration d'intérêt général** (DIG)
- **Déclaration d'utilité publique** (DUP)
- Et une **enquête parcellaire**.

3.1 Autorisation/ Déclaration

Les ouvrages prévus dans ce projet, sont visés par la **législation eau** issue de la loi du 3 janvier 1992 (Loi sur l'Eau). Les ouvrages prévus sont soumis soit à **autorisation** ou à **déclaration**.

L'aménagement du sous bassin versant de la Roulée collecte les eaux pluviales de ruissellement, ruisseaux provenant d'une superficie de **616 Ha**. Donc largement supérieur au seuil de **20 Ha** fixée dans la **rubrique 2.1.5.0** concernant le rejet d'eaux pluviales.

La superficie desservie par les ouvrages étant supérieur à 20 Ha, le **projet** doit faire l'objet **d'une demande d'autorisation**, et donc faire **l'objet d'une enquête publique**.

Dans ce projet, de nombreux **plans d'eaux** temporaires (Zone Expansion Crue), ou permanents sont créés (mares tampon).

Toutes ces surfaces en eau sont inférieures chacune à 3 Ha donc elles sont sous le régime de **déclaration**.

De même **3 barrages** (ouvrages transversaux), sont créés pour des retenues temporaires d'eaux. Le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages publics instaure un classement de tous les barrages.

Le plus important RZ03 des barrages de retenue est classé D dans la catégorie de « dangerosité » la plus faible (hauteur = 2.80 m ; barrage de hauteur >2 m). Il ne nécessite **pas une étude de dangers**.

Les 2 autres barrages R06 et RZ01 sont « non classés » car hauteur ≤ 2 m.

3.2 Déclaration d'intérêt général (DIG)

La « Loi sur l'Eau » du 3 janvier 1992 et celle du 30 décembre 2006 (milieux aquatiques) ont affirmé l'appartenance de l'eau au patrimoine commun de la nation.

Ainsi l'article L210-1 du code de l'environnement précise : « *La protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

Aussi, dans ce cadre, une DIG permet au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, d'effectuer des travaux d'entretien sur un cours d'eau.

Un registre d'enquête concernant la demande d'autorisation et la déclaration d'intérêt général était à la disposition du public, dans les 2 mairies concernées, pour recevoir les observations du public. L'intérêt général du projet sera à justifier (voir paragraphe 8).

3.3 Déclaration d'utilité publique (D.U.P)

Des négociations foncières à l'amiable ont déjà abouties, en particulier pour la création de l'ouvrage RZ01, avec 3 propriétaires.

Mais l'enquête publique est aussi préalable au lancement de la procédure d'expropriation ; et conformément au Code de l'Expropriation, une notification d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a été envoyée aux propriétaires concernées par des acquisitions nécessaires au projet.

En complément du dossier d'autorisation qui permettait au public d'analyser les **avantages et inconvénients** de ce projet, un **dossier d'enquête parcellaire** a été réalisé par le SYMAC et qui comportait, conformément à la réglementation :

- Une notice explicative
- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire

Tous ces éléments permettaient au public de bien appréhender le projet avec ses **avantages et inconvénients**.

Un 2^{ème} registre d'enquête pour la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire était à disposition du public dans les 2 mairies.

4. Déroulement de l'enquête publique

4.1 Organisation

- **Désignation du commissaire-enquêteur** titulaire, François GESTIN, et du suppléant Jacques GODARD par ordonnance du 17 décembre 2014 du tribunal administratif de Rouen et ceci en réponse à la lettre du 17 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- **Réunion du mardi 6 janvier 2015** en Préfecture de Rouen. Nous avons rencontré avec Jacques GODARD, commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur François CALENTIER (DCPE-BPP), qui suit et instruit ce dossier avec le SYMAC. L'ensemble du dossier d'enquête nous a été remis ; les 4 registres d'enquête ont été paraphés ; et le déroulement et l'organisation de l'enquête ont été préparés.

- **Réunion du 12 janvier 2015** en mairie de Croisy-sur-Andelle (76780), siège du **SYMAC**, porteur du projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous bassin versant de la Roulée, objet de l'enquête publique. Au cours de cette réunion avec le commissaire enquêteur suppléant Jacques GODARD, nous avons rencontré :
 - o Monsieur Daniel BUQUET, Président du SYMAC, maire de Croisy-sur-Andelle et conseiller général du canton d'Argueil
 - o Monsieur Anthony VANDEWIELE, animateur principal du SYMAC, qui nous a expliqué le projet : l'enjeu principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques récurrents d'inondations par débordement des rivières, ruisseaux, ruissellement et érosion sur les terres agricoles et chemins.

Il nous a également fait **visiter les emplacements** des 10 ouvrages hydrauliques prévus sur les 2 communes concernées :

 - La Ferté- Saint-Samson (6 ouvrages)
 - Argueil (4 ouvrages)

- **L'arrêté Préfectoral du 7 janvier 2015** prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique et porte sur :
 - o Une autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)
 - o Une déclaration d'intérêt général (D.I.G.)
 - o Une déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
 - o Une enquête parcellaire

pour la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous bassin versant de la Roulée.

L'arrêté fixe les modalités de l'enquête publique :

- Dates : du vendredi 6 février 2015 au mardi 10 mars 2015 inclus.
- Permanences en mairie de :
 - La Ferté-Saint-Samson
 - o vendredi 6 février 2015 : 17-19h (ouverture de l'enquête)
 - o vendredi 13 février 2015 : 17h-19h
 - o mardi 10 mars 2015 : 17h-19h (clôture de l'enquête)
 - Argueil
 - o jeudi 19 février 2015 : 17h-19h
 - o vendredi 6 mars 2015 : 10h-12h

La mairie de la Ferté Saint-Samson est désignée comme siège de l'enquête publique et l'adresse mail de cette mairie : lafertesaintsamson@orange.fr pouvant recevoir les observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

4.2 Information du public

- Des **affichages** de l'arrêté préfectoral ont été réalisés par le SYMAC depuis le 16 janvier 2015 au droit des emprises des futures ouvrages, des **photographies** de ces affiches ont été faites par le SYMAC et une attestation par M. Daniel BUQUET, Président du SYMAC (voir annexe 2).

Des affichages ont également été réalisés par les 2 **mairies** concernées :

- o La Ferté-Saint-Samson
- o Argueil

sur les panneaux habituels d'affichages et des certificats d'affichage ont été établis par chaque mairie (annexes 3 et 4).

- En outre, l'enquête publique pour le sous bassin versant de la Roulée était annoncée pour le début 2015 dans le **numéro d'octobre 2014** de « SYMAC INFO » (annexe 5)
- Conformément à l'arrêté Préfectoral au 7 janvier 2015 (**article 4**) le dossier et les registres d'enquête sont restés à la **disposition du public** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies au public :
 - Mairie de la Ferté-Saint-Samson :
Mardi et vendredi 17h-19h (pas le mardi durant les vacances scolaires)
 - Mairie d'Argueil
Lundi de 14h-16h
Jeudi de 18h-19h
Vendredi de 10h-12h
- Des informations relatives à l'enquête pouvaient être consultées sur le **site de la préfecture** (www.seine-maritime.gouv.fr)
- Les **avis d'enquête** sont parus dans les annonces légales de Paris-Normandie et la Dépêche du Pays de Bray
 - **Premier avis** d'enquête publique :
 - Paris-Normandie du vendredi 16 janvier 2015
 - La Dépêche du Pays de Bray du mercredi 14 janvier 2015.Soit **plus de 15 jours** avant l'ouverture de l'enquête (6 février 2015)
 - **Deuxième avis** :
 - Paris-Normandie du mercredi 11 février 2015
 - La Dépêche du Pays de Bray du mercredi 11 février 2015Soit dans les **8 premiers jours** de l'enquête publique.

5. Résumé des observations présentées par le public

Malgré la très bonne information du public faite par le SYMAC (publication dans la revue du Syndicat « SYMAC INFO » et la pose de panneaux d'information au droit des parcelles impactées par le projet) et les affichages effectués par les 2 mairies et malgré l'intérêt général du projet du SYMAC destiné à maîtriser les inondations sur le sous bassin versant de la Roulée, seulement 4 personnes se sont présentées aux permanences, personnes qui étaient directement concernées par les inondations et dont les parcelles étaient impactées par les réalisations des ouvrages.

Mairie de la Ferté –Saint-Samson :

- **Monsieur Michel Henry**, représentant du GFA (groupement foncier agricole GFA de Clerval-Argueil), est concerné par les ouvrages **R14** et **R16**
 - **R 14** : Reprofilage du fossé existant sur sa parcelle B340 avec pose de rondins. Ce fossé évacue l'eau de ruissellements de la Départementale D41 vers la Roulée
 - **R16** : sur le bord de la parcelle B57, pose de fascine sur 85 m et création d'une zone enherbée de 5 m de large le long de la Départementale D41 sur une emprise totale de 420 m².

Pour connaître le positionnement exact de ces ouvrages, M. Michel HENRY a contacté par la suite M. Anthony VANDEWIELE du SYMAC, comme proposé dans l'article 10 de l'arrêté Préfectoral.

Il n'est **pas opposé** au projet.

- **Monsieur Jean-Michel DUBOSC**, 9 rue du Caudeur 76440 la Ferté-Saint-Samson
 - o Est passé en fin de permanence et est revenu étudier plus en détail le dossier et a formulé ses observations par **note du 6 mars 2015** : sa maison au 9 route du Caudeur est impactée par les inondations comme le montre les photos.
 - o Est **favorable** à l'**ouvrage RZ01** (barrage + zone inondable) en amont du hameau le Caudeur, bien qu'il aurait souhaité une position plus en aval près du hameau de Saint-Samson
 - o Est **favorable** à la noue (**ouvrage R04**) destinée à capter les eaux de la Roulée en cas de montée importante du niveau de la rivière
 - o Est sensible aux aspects « doux » des aménagements proposés par le SYMAC.

La note de M. Dubosc est annexée au registre d'enquête de la Ferté-Saint-Samson. M.DUBOSC est un membre de l'association environnementale L'.A.R.B.R.E.

- Aucune observation n'a été adressée à l'adresse mail de la mairie.

Mairie d'Argueil

- **Monsieur Philippe MAHEU**, 4 chemin de Bréolles 76780 ARGUEIL
 - o Est impacté par l'acquisition de 1 367 m² de prairie pour créer l'ouvrage RZ03 et par la création d'une zone d'expansion de crue de 19 450 m²
 - o Il est **opposé à ce projet** du fait de la création de cette **zone inondée**, qui rendra difficilement exploitable sa ferme, **disparition d'un pont** sous la crue.
 - o Il n'accepte pas cette servitude à 100 m de sa maison, va contacter un cabinet d'avocats.

- **Madame Véronique PARREIN** née DECLERCQ, 2 chemin de Bréolles 76780 Argueil, propriétaire exploitante (sa mère : Madame Jacqueline DECLERCQ, usufruitière) s'est présentée aux 2 permanences en mairie d'Argueil.

Son exploitation **de 907 m² de prairie** est impactée par la réalisation de l'ouvrage RZ03 et par la création d'une **surface inondable de 2 418 m² sur prairie**

- o Veut recevoir une offre écrite pour l'acquisition des terres et pour l'indemnité de la zone inondée avant de se prononcer.
- o La surface inondable est très utile pour elle dans le cadre de son élevage bovin (zone de surveillance : soins, vêlages)
- o Quel est l'impact d'une inondation sur une prairie (herbe, foin) après 24h ou plus ?
- o Reprofilage du sol pour permettre une évacuation rapide de l'eau et éviter la formation de mares.
- o Nécessité de clôturer la zone inondée

En outre à chacune des permanences nous avons rencontré :

- Madame Claudie CHAPEYROU, maire d'Argueil
- Monsieur Maurice DEFROMERIE, maire de la Ferté-Saint-Samson

6. Procès-verbal de la synthèse de fin d'enquête :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré les responsables du projet : M. Daniel BUQUET, Président du SYMAC et M. Anthony VANDEWIELE Technicien du SYMAC, le **lundi 16 mars 2015** au siège du SYMAC mairie de Croisy-Sur-Andelle, pour leur remettre le **procès-verbal de synthèse** de fin d'enquête (annexe 6) en leur demandant de porter leurs observations dans un mémoire en réponse sous 15 jours.

7. Mémoire en réponse

Le SYMAC nous a fait parvenir ce document le 25 mars 2015, dans le délai de 15 jours fixé par l'arrêté préfectoral d'enquête (annexe 7).

8. Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)

Ce projet, porté par le SYMAC, pour lutter contre les inondations par débordement de rivières et ruissellement d'eaux pluviales est soumis à la « Loi sur l'Eau » du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006.

L'article 1^{er} de cette loi, article L210-1 du Code de l'Environnement, affirme que :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Ainsi, les enjeux du projet SYMAC concernent la protection :

- Des biens et des personnes
- De la ressource en eau et des milieux aquatiques

en protégeant les secteurs particulièrement sensibles sur le parcours de la Roulée :

- Route départementale RD921 (axe routier Argueil-Forges-les-eaux impacté par des inondations)
- Hameau du Caudeur : inondation des habitations et des voiries
- Chemin de Bréolles : inondations
- Centre bourg d'Argueil : inondations et coulées boueuses

Le projet prévoit la mise en place de 10 aménagements structurants et d'hydraulique douce sur le sous bassin versant de la Roulée pour compenser les dysfonctionnements actuels (inondations, érosion des terres labourables, coulées de boues).

Ces **aménagements hydrauliques**, conformément aux dispositions de l'article **L211-7** du Code de l'Environnement, présentent un caractère d'**intérêt général**.

La déclaration d'intérêt général de ce projet ne peut se faire que par arrêté préfectoral ; celle-ci, une fois signée, permettra **l'accès aux propriétés privées** riveraines des cours d'eau, des ouvrages existants ou à venir, pour les travaux d'entretien.

Une fois tous les **aménagements** du projet réalisés, ceux-ci prouveront leur **intérêt général** par leur **utilité** pour :

- Lutter contre les problèmes d'inondations à l'échelle du sous bassin versant de la Roulée
- Apporter au niveau d'Argueil et de la Ferté-Saint-Samson des solutions aux populations concernées par des inondations, logements inondés, par des voies de communication impraticables car inondées (RD921 ...)

- Réduire l'érosion des terres labourables par ruissellement des eaux pluviales qui entraînent le limon hors des cultures : les ouvrages prévus faciliteront la décantation des eaux de ruissellement
- Préserver la qualité de l'eau distribuée en maîtrisant les ruissellements et leur décantation dans les ouvrages
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques superficiels
- Stabiliser et réguler le débit d'eau en aval, dans l'Andelle qui est l'exutoire terminal.

Tous ces éléments apportent une meilleure qualité de vie à la population et augmente l'attractivité de ce terroir du Pays de Bray.

L'intérêt général de ce projet est aussi argumenté dans l'ensemble du dossier.

Par contre, dans le registre d'enquête, aucune observation n'a été formulée par le public pour ou contre l'intérêt général du projet.

9. Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)

L'enquête publique unique a aussi été organisée dans la perspective d'une expropriation des propriétaires des parcelles devant recevoir les aménagements importants.

Une négociation foncière à l'amiable a déjà été engagée et, à ce jour, le SYMAC est en voie de devenir propriétaire de tous les terrains nécessaires sauf pour l'aménagement du barrage RZ03 au hameau « Les Bréolles ».

Conformément au Code de l'Expropriation, une **notification d'ouverture d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** a été envoyée par le SYMAC à :

- Monsieur Philippe MAHEU, 4 chemin de Bréolles – Argueil
 - Madame Véronique PARREIN, 2 chemin de Bréolles – Argueil
- Et à sa mère, Madame Jacqueline DECLERCQ, 2 chemin de Bréolles – Argueil

propriétaires des terrains nécessaires à l'aménagement du barrage (classe D) RZ03 (notifications annexe 10)

A **notre avis**, l'expropriation envisagée des surfaces nécessaires à cet aménagement **ne peut être considérée comme une atteinte excessive à la propriété privée** : il s'agit de 1 337 m² pour M. Philippe MAHEU et de 907 m² pour Madame Véronique PARREIN et sa mère Madame Jacqueline DECLERCQ, de prairies de faible valeur agronomique, très humides et inondables car situées juste au passage de la « Roulée » et du « ruisseau de la Picardie » sous le chemin de Bréolles.

Lors des permanences à Argueil, les propriétaires étaient d'ailleurs plus préoccupés par l'étendue des zones inondables prévues sur leur terre que par l'acquisition de ces parcelles.

L'**utilité publique** de ce barrage RZ03 est **évidente**, car en réduisant et contrôlant le débit de la Roulée vers le bourg d'Argueil, il **diminuera le risque d'inondation des maisons et voiries en aval**.

En outre, ce barrage protégera également le chemin de Bréolles situé sur un remblai qui sert aussi actuellement de « barrage » naturel en cas de crue ; ce remblai non prévu pour un rôle de barrage pourrait se détériorer au point de rendre le chemin de Bréolles impraticable.

Il en va de même pour tous les autres ouvrages :

- Barrage RZ01 qui protégera le hameau du Caudeur des inondations à répétition des voiries et maisons
- Des ouvrages R6-R8 qui éviteront les inondations sur la départementale 921, axe important de circulation vers Forges-les-Eaux et Argueil

- Les ouvrages d'hydraulique douce réduiront les coulées de boues et faciliteront la sédimentation du limon

Suivant la « théorie du bilan » généralement employée pour analyser l'utilité publique d'un projet (avantages / inconvénients / coût), on peut constater beaucoup d'avantages pour la population et la protection de leurs biens. Précédemment, nous avons aussi argumenté sur **l'intérêt général de ce projet**.

Les **atteintes à la propriété** privée sont **faibles**.

L'inondation temporaire (24h, une ou deux fois par an) est considérée comme plus **pénalisante** par les propriétaires concernés mais le SYMAC et la SAFER doivent proposer des indemnités pour ces zones inondables ou d'expansion de crue.

Le coût de cet investissement de lutte contre les inondations est estimé par le SYMAC à 605 000 € en dehors des **acquisitions** foncières et du coût des diverses **conventions** (zone inondable, zone d'emprunt, zone ouvrage, ...).

Il est important de préciser, comme indiqué par le SYMAC, que les **conventions** sont **juridiquement moins pénalisantes** qu'une **servitude** sur les droits du propriétaire.

Les emplacements des ouvrages prévus ont été choisis après différentes études et en concertation avec le Conseil syndical du Bassin versant de l'Andelle et du Crevon. Il n'y a **pas** d'autre **alternative**.

L'opération est financée par l'**Agence de l'Eau Seine-Normandie** et le **Syndicat Mixte de Bassin versant**.

Nous estimons que le bilan de cette opération est positif : les avantages de protection de la population, de leurs biens et de l'eau sont supérieurs aux inconvénients et coût.

10. Enquête parcellaire

L'enquête parcellaire est menée, dans cette enquête, en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

L'enquête parcellaire est un élément obligatoire dans la procédure d'expropriation (Code de l'Expropriation). Son objectif est d'identifier les propriétaires concernés par le projet et de porter à leur connaissance les limites précises du projet sur leur propriété.

Le dossier parcellaire était composé de :

- **Plans parcellaires** établis par un cabinet de géomètres-experts fonciers EUROTOP de Forges-les-Eaux (échelle 1/1000)
- **Etat parcellaire** dressé par le même cabinet.

Un registre d'enquête pour la D.U.P. et l'enquête parcellaire était à la disposition du public dans chacune des 2 communes concernées.

Au moment de l'enquête publique, une négociation foncière à l'amiable avait déjà été lancée par le SYMAC et la SAFER, et les propriétaires de la Ferté-Saint-Samson concernés par l'ouvrage **RZ01** avaient déjà cédé leur terrain au SYMAC, à savoir :

- Consorts GALLEMAN
- M. PLÉ Jean-Louis
- Madame HOURDIN Alice

Il ne restait que les propriétaires concernés par l'ouvrage RZ03 :

- M. MAHEU Philippe
- Madame PARREIN Véronique et sa mère Madame DECLERCQ Jacqueline

qui avaient reçu une « notification d'enquête publique » par lettre recommandée du SYMAC, et qui se sont présentés aux deux permanences d'Argueil, et qui ont pris connaissance des limites du projet sur leur propriété.

Des négociations à l'amiable sont souhaitables avec ces propriétaires avant de lancer la procédure d'expropriation.

Le propriétaire final des parcelles dont l'acquisition est nécessaire pour les aménagements sera le SYMAC.

Une transaction sera donc aussi nécessaire entre la commune de la Ferté-Saint-Samson, propriétaire des parcelles E15-E19 (ouvrage R06), et la SYMAC. Ces parcelles sont louées à l'année (foin).

Le mémoire en réponse reçu de SYMAC précise que la zone inondable sur les parcelles de M. MAHEU Philippe est de 25 147 m². La surface concernée par l'indemnité d'inondabilité sera bien de 25 147 m².

11. Protection de l'environnement

Le projet n'est **pas** soumis à l'**étude d'impact**.

Le barrage le plus important RZ03 (hauteur : 2.80 m, classe D) n'est **pas** soumis à une **étude de dangers**.

Un **document d'incidence** a été établi pour la demande d'autorisation qui révèle que, dans le patrimoine naturel, 8 ouvrages (R04, R06, R07, R08, R09, R14, RZ01 et RZ03) sont inclus dans le périmètre de la :

ZNIEFF de type II n°8300 Le Pays de Bray humide

Mais le projet a intégré la qualité environnementale environnante dans sa conception : dimension éco-paysagère et respect du patrimoine végétal local.

Un site **Natura 2000** se trouve bien à l'est du projet en bordure de la forêt de Bray.

Des **périmètres de protection rapprochée et éloignée** d'adduction d'eau potable se trouvent bien à l'ouest de ce projet.

Ces 2 sites sont en dehors de l'emprise du projet.

A Saint-Pierre-les-Elbeuf
Le 31 mars 2015
Le commissaire-enquêteur
Mr François GESTIN



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SYMAC : COMMUNES DE LA FERTÉ-SAINT-SAMSON ET ARGUEIL

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JANVIER 2015)

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (D.I.G.)

- Durant cette enquête publique, le public n'a fait **aucune observation sur l'intérêt général** de ce projet de lutte contre les inondations.
- Pourtant, durant les visites aux permanences, il pointait en avant **l'intérêt** que présentait ce projet **pour toute la population**, car les inondations récurrentes dans **les maisons, les terrains, les voleries** et les **dégradations des cultures** sont un **handicap pour la vie sociale et économique** de ce sous-bassin versant de la Roulée.
- Dans le dossier d'enquête, **l'intérêt général** est également démontré.
- En outre, les types de travaux prévus dans ce projet, à savoir :
 - « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » (sous-bassin versant de la Roulée)
 - « La maîtrise des eaux pluviales et ruissellements » (prise en compte des différents talwegs et érosion des terres labourables)
 - « La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » (décantation du limon dans les ouvrages)
 - « La défense contre les inondations » (création de barrages avec des zones d'expansion de crue)

sont considérés par le Code de l'Environnement (Art. L211-7) et par le Code Rural (L151) comme des travaux d'intérêt général.

- Enfin, les **Lois sur l'Eau** auxquelles est soumis ce projet de lutte contre les inondations affirment l'appartenance de l'eau au patrimoine commun ; et les travaux faits pour « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable » **sont d'intérêt général**.

En fonction de tous ces éléments, le commissaire-enquêteur donne un ***avis favorable*** à la Déclaration d'Intérêt Général de ce projet de lutte contre les inondations.

La Déclaration d'Intérêt Général ne peut être prise que sous la forme d'un arrêté préfectoral.

A Saint-Pierre-les-Elbeuf

Le 31 mars 2015

Le commissaire-enquêteur

Mr François GESTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gestin', written over the printed name 'Mr François GESTIN'.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SYMAC : COMMUNES DE LA FERTÉ-SAINT-SAMSON ET ARGUEIL

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JANVIER 2015)

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.)

- Dans l'enquête publique unique, définie par l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2015, on procédait également à l'enquête publique **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** des travaux de réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous-bassin versant de la Roulée.
- Cette enquête était organisée dans la perspective d'une **expropriation** des propriétaires des parcelles devant recevoir des aménagements hydrauliques.
- Le **Code de l'Expropriation** est **respecté** car une « **notification d'ouverture d'enquête publique préalable à la D.U.P.** » a été envoyée en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires concernés et une **enquête parcellaire** était également prescrite.
- Dans le même temps, une **négociation foncière à l'amiable** était menée en parallèle par la **SAFER** qui est le prestataire foncier du SYMAC, sur la base du barème du Service des Domaines avec en plus une indemnité d'éviction et une indemnité de perte de fumures, basée sur le barème de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.
- Au moment de l'enquête, il ne restait que **2 propriétaires** concernés par une expropriation potentielle (M. Philippe MAHEU, Madame Véronique PARREIN et sa mère Madame Jacqueline DECLERCQ).
- L'expropriation des surfaces nécessaires aux aménagements n'est pas une **atteinte excessive** à la propriété privée (1 337 m² pour l'un et 907 m² pour l'autre).
- L'**inconvenient** dû à l'inondation temporaire de prairies est faible car de courte durée (vidange de l'ouvrage en 24h) et de faible fréquence : 1 à 2 fois par an. Ces zones **inondables** font également l'objet d'**indemnités** spécifiques sur la base du barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime.

- Le choix de l'emplacement des ouvrages de lutte contre les inondations est judicieux et comme indiqué par le **SYMAC** dans son « Mémoire en réponse », les critères choisis :
 - Proximité immédiate d'une voirie de desserte communale
 - Critère topographique : un resserrement topographique limite la longueur de la digue à réaliser (RZ01 et RZ03)
 - Eloignement des habitations en aval du barrage

ne laissent pas d'autres possibilités : il n'y a pas de **solutions alternatives**.

- Les **avantages apportés** par la mise en place de ces ouvrages de lutte contre les inondations, de protection des biens et des personnes sont énormes par rapport aux inconvénients produits.
- En outre, l'aménagement de ces ouvrages n'apporte **aucune atteinte à l'environnement** et s'intègre bien dans celui-ci.
- **Le financement des 605 000 €** nécessaires est assuré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat de bassin versant.

En fonction de tous ces éléments, le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet du SYMAC de lutte contre les inondations.

A Saint-Pierre-les-Elbeuf
Le 31 mars 2015
Le commissaire-enquêteur
Mr François GESTIN



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SYMAC : COMMUNES DE LA FERTÉ-SAINT-SAMSON ET ARGUEIL

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
(ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JANVIER 2015)

ENQUÊTE PARCELLAIRE : PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Durant l'enquête publique pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous-bassin versant de la Roulée, nous avons constaté que, dans le cadre de l'enquête parcellaire, les **objectifs** de ce type d'enquête ont été atteints :

- **Identification des propriétaires** concernés par le projet, vérification de l'emprise du projet sur leur propriété. En effet, les propriétaires se sont présentés aux permanences pour étudier entre autre les plans parcellaires et **identifier les limites du projet**.

M. MAHEU Philippe, rencontré lors de la première permanence, s'est inscrit contre le projet et devrait entrer dans le **processus d'expropriation** (Déclaration d'Utilité Publique + Déclaration de cessibilité par arrêtés préfectoraux).

Mme PARREIN, rencontrée aux 2 permanences d'Argueil, serait disposée à rentrer dans la **phase négociation** avec le SYMAC et la SAFER.

L'enquête parcellaire menée est conforme aux articles R11-19 du Code de l'Expropriation.

L'enquête parcellaire est complémentaire de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique avant expropriation : l'**avis favorable** donné à la D.U.P. s'applique également à l'enquête parcellaire.

A Saint-Pierre-les-Elbeuf
Le 31 mars 2015
Le commissaire-enquêteur
Mr François GESTIN



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

SYMAC : COMMUNES DE LA FERTÉ-SAINT-SAMSON ET ARGUEIL

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE POUR LA RÉALISATION D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JANVIER 2015)

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR L'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L241-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

Cette enquête publique unique portant sur :

- Une autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement
- Une Déclaration d'Intérêt Général
- Une Déclaration d'Utilité Publique
- Et une enquête parcellaire

pour la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous-bassin versant de la Roulée, s'est déroulée dans les **délais prévus** et dans les **formes réglementaires**.

- Les aménagements soumis à **autorisation** ou à **déclaration** ont été bien **définis** :
 - **Autorisation** : celle-ci concerne l'ensemble du projet car concerne la rubrique 2.1.5.0, « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »
La superficie traitée est de 616 Ha, largement supérieure au seuil de 20 Ha
 - **Déclaration** :
 - **Les plans d'eau** permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et inférieure à 3 Ha
Ceci concerne les zones inondables temporaires RZ01, RZ03, R06 et les mares (rubrique 3.2.3.0).
 - **Barrage de retenue** et digues de canaux de **classe D**
Concerne uniquement le barrage RZ03, hauteur 2.80 m
- Les **objectifs fixés** (niveau de protection décennal) dans ce projet de lutte contre les inondations dans la protection des biens et des personnes seront garantis par **l'expérience et la technicité du SYMAC** dans ce type d'aménagement ; sur les 10 dernières années, un total de 200 000 m³ à 250 000 m³ de retenue d'eau ont été créés avec des résultats probants sur différents bassins versants.
- Ce projet est soumis à la Loi sur l'Eau ; son dossier a été instruit par la **Police de l'Eau (DDTM)** qui avait demandé un complément d'information par courrier du 9 octobre 2014. La

réponse du SYMAC du 31 octobre 2014 concernant le dimensionnement de la surverse de l'ouvrage RZ03 a été incorporée au dossier.

- Ce projet, dans sa conception, **respecte l'environnement naturel** : barrage en terre et enherbé, utilisation de la topographie pour réduire leur dimension, intégration paysagère des ouvrages. Un entretien de tous ces ouvrages sera assuré par le SYMAC. Les zones temporairement inondées reprennent leur fonctions naturelles (herbages, prairies) après évacuation de l'eau.
- Les **aménagements hydrauliques « douces »** sont réalisés avec des matériaux naturels : pieux et rondins en bois, fascines en branches de saule...
- Dans ce projet **les ruissellements de l'eau sont maîtrisés**, le débit de l'eau est régulé vers l'aval par les retenues d'eau (barrages avec débit de fuite) ; les ouvrages ont été dimensionnés pour faire face à une **pluie centennale**.
- Les aménagements créés pour lutter contre les inondations sont hors site Natura 2000 et en dehors des **périmètres de protection rapprochée et éloignée** d'adductions d'eau potable.
- Pour ce projet, la Déclaration d'Intérêt Général est justifiée ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique dans la perspective d'une expropriation.
Le SYMAC, dans son « Mémoire en réponse » a apporté des **réponses chiffrées** aux propriétaires concernés par ces expropriations et/ou la création de **zones temporairement (24h) inondées**.

En tenant compte de ces éléments, le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** à l'autorisation au titre des articles L241-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) dans le but de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations sur le sous-bassin versant de la Roulée sur les communes d'Argueil et de la Ferté-Saint-Samson.

A Saint-Pierre-les-Elbeuf
Le 31 mars 2015
Le commissaire-enquêteur
Mr François GESTIN

